Banque Manuvie

BILLETS DE DÉPÔT AU PORTEUR

Notice d'information

Décembre 2008

La présente notice d'information remplace la notice d'information de mai 2008 et, jusqu'à avis contraire écrit de la Banque, les courtiers participants peuvent se fier à la présente notice d'information pour ce qui est des émissions actuelles et futures effectuées aux termes des présentes.

Description des billets de dépôt au porteur à court terme

Émetteur :
Banque Manuvie du Canada

Capital nominal :
Billets de dépôt au porteur à court terme (les « billets ») dont le capital nominal total en cours à tout moment ne doit pas dépasser 2 000 000 000 $ en monnaie canadienne.

Rang des billets :
Les billets constituent les dépôts de la Banque, ils ne sont pas garantis et ont égalité de rang avec les autres dettes non subordonnées et non garanties de la Banque, sous réserve des exceptions que peut prévoir toute loi applicable.

Objet de l'émission :
Le produit net de la vente des billets sera affecté aux besoins généraux de la Banque.

Forme :
Les billets seront émis sous forme négociable, payables au porteur ou à l'ordre d'un souscripteur de ceux-ci, et soit ils porteront intérêt soit ils seront émis à escompte et viendront à échéance à leur capital nominal.

À la discrétion de la Banque, les billets peuvent être émis sous forme d'« inscription en compte seulement » (les « billets à inscription en compte »), auquel cas ces billets doivent être souscrits ou transférés par l'intermédiaire d'adhérents (les « adhérents ») du service de compensation des titres d'emprunt de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (la « CDS »), lesquels adhérents incluent les courtiers en valeurs mobilières, les banques et les sociétés de fiducie, ou par l'intermédiaire d'autres institutions qui entretiennent des liens de garde avec un adhérent, directement ou indirectement.

Chaque souscripteur d'un billet à inscription en compte recevra un avis d'exécution du courtier inscrit par l'intermédiaire duquel il a souscrit le billet conformément aux pratiques et aux procédures de ce courtier inscrit.

Ni la Banque ni les courtiers inscrits n'assumeront aucune responsabilité quant aux éléments suivants : a) tout aspect des dossiers ayant trait à la propriété véritable des billets à inscription en compte détenus par la CDS ou aux paiements y afférents; b) la tenue, le suivi ou l'examen de tout dossier ayant trait aux billets à inscription en compte; c) tout conseil donné ou toute déclaration faite par la CDS ou à son égard, y compris ceux qui figurent dans la présente notice d'information et qui concernent les règles régissant la CDS ou toute mesure à prendre par la CDS ou selon les directives de ses adhérents.

La Banque aura l'option de mettre fin au système d'inscription en compte par l'intermédiaire de la CDS, auquel cas des billets émis sous forme de certificat, payables au porteur ou à l'ordre d'un porteur de ceux-ci, seront émis aux porteurs des billets à inscription en compte ou à leurs prête-noms.

Les billets à inscription en compte seront soumis à la *Loi sur les lettres et billets de dépôt* (Canada).

Coupure :
Multiples de 1 000 $, sous réserve d'un minimum en capital nominal de 100 000 $ en monnaie canadienne.

Échéance :
Jusqu'à 365 jours à compter de la date d'émission.

Livraison :
La livraison des billets émis sous forme de certificat sera effectuée en contrepartie d'un paiement par chèque certifié et les billets peuvent être livrés le jour même au souscripteur ou à son mandataire par l'intermédiaire de la CIBC à Toronto. Dans d'autres villes importantes du Canada, la livraison sera effectuée par lettre d'engagement. La livraison des billets à inscription en compte sera effectuée conformément aux règles établies par la CDS.

Dépôts non assurés par la SADC :
Les dépôts attestés par les billets ne sont ni assurés ni garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme gouvernemental.

Restrictions :
Les billets ne seront pas offerts en vente aux États-Unis d'Amérique (y compris les États et le district de Columbia), dans leurs territoires, leurs possessions et d'autres régions soumises à leur juridiction ni à aucun citoyen ou résident des États-Unis d'Amérique. Les billets ne seront pas vendus à l'extérieur du Canada ni à aucune personne qui n'est pas résidente du Canada, ni à aucune personne souscrivant aux fins de revente à une personne qui n'est pas résidente du Canada ou pour le compte ou dans l'intérêt de cette dernière.

Admissibilité :
De l'avis des conseillers juridiques de la Banque, les billets offerts aux termes des présentes constitueront, à la date d'émission, des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes enregistrés d'épargne-études et des régimes de participation différée aux bénéfices (autres qu'une fiducie régie par un régime de participation différée aux bénéfices auquel des cotisations sont versées par la Banque ou par un employeur avec lequel la Banque a un lien de dépendance au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Pour plus de renseignements,
visitez le site banquemanuvie.ca.

Banque Manuvie

Les noms Manuvie et Banque Manuvie, le logo qui les accompagne et le titre d'appel « Pour votre avenir » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.

CS5268F 09/17